



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22570
6 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

**LETTRE DATEE DU 4 MAI 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite aux lettres que je vous ai adressées et dont la dernière est en date du 2 mai 1991, j'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations par l'Iran des dispositions du cessez-le-feu entre l'Iraq et l'Iran. Il s'agit de ce qui suit :

1. Le 19 mars 1991, le maire de Sardacht est entré dans la zone frontalière de Rania.
2. Le 20 mars 1991, un ingénieur de Téhéran du nom de Bahruz Hachemi Bur est entré en territoire iraquien par la route Hadj Omrane-Chahidane, pour procéder à des travaux topographiques. Il était accompagné de cinq soldats appartenant à la 64e compagnie.
3. Le 22 mars 1991, un véhicule des services secrets basés à Ramadane est entré dans la région de Chahidane. Il était conduit par un agent iranien du nom de Yad Allah Abdallah, lequel était accompagné de cinq soldats.
4. Le 25 mars 1991, une unité de la garde de Khomeini est entrée dans la région de Darband-Biloula (secteur de Khanaqin) pour recueillir des renseignements sur la région.
5. Trente éléments de la garde de Khomeini sont entrés dans la région de Bmou pour effectuer une opération de reconnaissance visant le pont situé dans la région de Midane (Khanaqin).

Ces nouveaux incidents qui ne font qu'allonger la liste des violations par l'Iran des dispositions du cessez-le-feu entre les deux pays viennent confirmer encore une fois que le Gouvernement iranien cherche délibérément et résolument à porter atteinte à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq et tente de façon flagrante à s'immiscer dans les affaires intérieures du pays.

Le Gouvernement iraquien affirme, comme il l'a fait en d'autres occasions, que le Gouvernement iranien sera tenu pour responsable de tout préjudice subi par l'Iraq du fait de ces violations.

Je vous informe de ces violations pour vous prier de prendre les mesures nécessaires à y mettre fin, conformément aux principes et dispositions énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI
